

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 avril 2023

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant pris part au vote : 10
Absents avec pouvoir : 1
Absents sans pouvoir : 2

Etaients présents :

Mr GUIROU Olivier, Mme WECKERLIN Carine, Mme BARATA Silvia, Mme BAUMANN Claude, Mme MERZOUGUI Noura, Mme DAHMAN Hinda, Mme CHAUVIN Anny, Mme GIRAUD Alberte, Mr DUMETZ Jean-Philippe, Mme PAUL Jany.

Absentes excusées :

ROSMARINO Laurence, Mr CASTELLO Patrick.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme MOREL Anne-Marie à Mme BARATA Silvia.

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine.

Monsieur Olivier GUIROU, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration du CCAS à 16H00.

Le Président donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration.

1 - Approbation du procès-verbal du 20 février 2023

Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février dernier.
Avez-vous des observations ?

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

Je soumetts donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 février 2023

A L'UNANIMITE

2 - Compte de Gestion 2022 du CCAS

RAPPORTEUR : Olivier GUIROU

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Je vous propose l'adoption du compte de gestion du comptable public, qui est bien entendu conforme au compte administratif du CCAS et qui présente notamment les comptes de classe 4 et 5 qui ne sont pas gérés au niveau du CCAS. Cette comptabilité séparée permet le contrôle continu par le comptable de la comptabilité du CCAS.

Ce document, purement comptable, vérifie la régularité des comptes du CCAS et l'exactitude du compte administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif du CCAS afférent à l'exercice 2022 ;

Vu le Compte de gestion du CCAS afférent à l'exercice 2022 ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion 2022 du CCAS sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion 2022 du CCAS dressé par Monsieur le Comptable Public, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve ;

- **APPROUVE** sans observation ni réserve le Compte de Gestion pour 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public.

A L'UNANIMITE

3 – Compte Administratif 2022

RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président sort.

Madame WECKERLIN : Vous avez tous reçu le rapport de présentation du compte administratif, ce document retrace de façon synthétique mais néanmoins complète, les principaux enjeux financiers du bilan 2022.

Ainsi, vous avez pu constater au travers des documents qui vous ont été adressés que le résultat de clôture cumulé pour l'exercice 2022 s'établit à 36 836,56 €, dont 23 795,66 € d'excédent en section de fonctionnement et 13 040,90 € d'excédent pour la section d'investissement.

En fonctionnement :

- 99,75 % des recettes réelles prévues au BP 2022 ont été réalisées. Elles proviennent essentiellement de la subvention communale qui s'élève à 175 000 €, du versement de 566 € par Agglopolo Provence Eau du fonds d'aide pour les factures d'eau, de la participation versée par le Réseau National des Epicerie Sociales et Solidaires (616 €) et des encaissements des régies de recettes (épicerie sociale, cotisations bus, logement de secours, ...)

- 89,12 % des dépenses réelles prévues au BP 2022 ont été réalisées. Les charges à caractère général et les aides sont en diminution par rapport aux prévisions budgétaires. Pour les aides facultatives cela s'explique par le fait qu'elles sont présentées en commission de secours, qu'une fois que toutes les aides auprès d'autres organismes ont été sollicitées et plus particulièrement celles du Conseil départemental. Seules les sommes restantes dues sont versées par le CCAS.

Pour ce qui concerne l'investissement, les dépenses réalisées sur l'exercice concernent l'acquisition d'un coffre-fort pour la régie de recettes de l'épicerie sociale et la fin de l'équipement de la cuisine suite à l'aménagement de l'espace de convivialité. Les recettes sont essentiellement les dotations aux amortissements et le FCTVA.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote par chapitre comme le veut la réglementation, sauf si vous souhaitez émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres du compte administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31

- **APPROUVE** le compte Administratif du CCAS pour 2022 ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-après :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2021		10 097,82 €		33 813,67 €		43 911,49 €
Résultat de l'exercice 2022		2 943,08 €	10 018,01 €		7 074,93 €	
Résultat de clôture 2022		13 040,90 €		23 795,66 €		36 836,56 €
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2022		13 040,90 €		23 795,66 €		36 836,56 €

A L'UNANIMITE

4 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

RAPPORTEUR : Olivier GUIROU

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : L'affectation du résultat de la section de fonctionnement est destinée à couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement.

Or, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 13 040,90 €.

Le conseil d'administration n'a donc aucune obligation d'affecter son résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Je vous propose donc de conserver la totalité du résultat de 23 795,66 € en section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture du CCAS de la façon suivante :

⇒ **Section de fonctionnement :**

002 Résultat de fonctionnement reporté : 23 795,66 €.

A L'UNANIMITE

5 - Budget primitif 2023

RAPPORTEUR : Olivier GUIROU

CO RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Comme pour le Compte administratif, vous avez pu prendre connaissance du rapport de présentation du budget primitif, il nous éclaire sur les principaux enjeux financiers de ce nouvel exercice budgétaire.

En préambule, je tiens à préciser qu'il faut manier avec prudence la comparaison entre le budget primitif et le compte administratif.

Le budget primitif est un document prévisionnel qui a l'obligation d'être voté en équilibre, alors que le Compte administratif retrace la réalité de l'exercice précédent et dégage des excédents.

Le budget 2023 s'élève, toutes sections confondues, à 234 521,90 € réparti en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 219 400,66 € et pour la section d'investissement à 15 121,24 €.

Ceci étant précisé, pour le budget 2023, la commune, malgré les contraintes financières qui pèsent sur ses finances, maintient son soutien financier au CCAS à hauteur de 187 000 €, lui permettant ainsi de continuer ses actions envers les personnes âgées et les personnes en difficultés. Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, il est prévu une subvention de 205 000 €. Cette dernière est moins importante car même si les charges de gestion sont difficilement maîtrisables en raison de l'inflation galopante, elles ont été étudiées minutieusement afin de limiter les dépenses non essentielles. De plus, les charges de personnel sont maintenues au niveau de 2022, suite à la décision de ne pas renouveler au 30 juin les CDD des jardins d'Alexis.

En 2023, le CCAS, conscient des difficultés engendrées par l'augmentation du coût de la vie, continue l'accompagnement social des ménages les plus démunis. Ainsi des crédits budgétaires plus importants, par rapport à 2022, ont été prévus pour l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie sociale.

Une enveloppe de 9000 € a été prévue pour les aides facultatives, comptabilisées au chapitre 65, ainsi qu'une enveloppe de 16 500 € pour les actions menées en faveur de nos anciens.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses d'investissement 2023 porteront notamment sur le renouvellement du matériel informatique pour le CCAS et sur l'acquisition de mobilier et électroménager pour équiper le logement d'urgence T4 sise 20 cours Aristide Briand, mis à disposition par la commune. Ces acquisitions viendront compléter les dons reçus. Ce logement sera partagé en colocation. Il disposera de trois chambres. Chacune demeurera l'espace privé des occupants. Le séjour, la cuisine et la salle de bain seront partagés. Avez-vous des questions ?

Comme pour le compte administratif souhaitez-vous voter le budget par chapitre ou, si vous avez un vote identique pour chaque chapitre, voulez-vous voter les chapitres dans leur ensemble ?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du CCAS tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé ci-dessus, section par section, chapitre par chapitre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Président
M. GUIROU Olivier



La secrétaire de séance
Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

A blue ink signature written in cursive over a white background.